



Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Doha, 12-19 avril 2015

Distr. limitée
17 avril 2015
Français
Original: anglais

Point 6 de l'ordre du jour

**Approches nationales de la participation du public pour
renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale**

Rapport du Comité II: atelier 4

Additif

Atelier sur la contribution du public à la prévention du crime et la sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés

Délibérations

1. À ses 4^e et 6^e séances, les 16 et 17 avril 2015, le Comité II a tenu l'atelier sur la contribution du public à la prévention du crime et la sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés. L'Institut australien de criminologie, qui fait partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a contribué aux préparatifs et à l'organisation de l'atelier. Le Comité était saisi des documents suivants:

(a) Document d'information sur l'atelier 4 consacré à la contribution du public à la prévention du crime et à la sensibilisation à la justice pénale: expériences et enseignements tirés (A/CONF.222/13);

(b) Guide de discussion pour le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.222/PM.1);

(c) Rapports des réunions régionales préparatoires au treizième Congrès (A/CONF.222/RPM.1/1, A/CONF.222/RPM.2/1, A/CONF.222/RPM.3/1 et A/CONF.222/RPM.4/1).

2. L'atelier était animé par M. Adam Tomison, Directeur et Administrateur de l'Institut australien de criminologie.

3. À la 4^e séance, le 16 avril, le Président du Comité II a fait une déclaration liminaire. Un représentant du Secrétariat a ensuite brièvement présenté le point de l'ordre du jour. Les experts suivants ont animé une table ronde sur le rôle des médias, des réseaux sociaux et des nouvelles technologies de communication: M. Murray Lee (Université de Sydney (Australie)); M. Adrián Franco (Institut national de statistique et de géographie du Mexique); et M. Peter Homel (Institut

V.15-02579 (F)



Merci de recycler 

australien de criminologie). Le groupe chargé d'examiner la question de la participation du public au niveau local: initiatives visant à promouvoir la prévention du crime et à sensibiliser à la justice pénale – première partie (nouvelle réflexion sur le problème), était animé par les experts suivants: M. Matthew Torigian (Canada); M. Nick Crofts (Université de Melbourne (Australie)); et M^{me} Fatima Itawi (Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées).

4. Des déclarations ont été faites par les représentants du Koweït, de la Fédération de Russie, de la Turquie, du Canada, de l'Algérie, de la Norvège, du Maroc, des États-Unis, du Pakistan, de l'Oman et de la Finlande.

5. À la 5^e séance, le 16 avril, le groupe chargé d'examiner la participation du public au niveau local: initiatives visant à promouvoir la prévention du crime et à sensibiliser à la justice pénale – deuxième partie (accès à la justice: stratégies et approches) était animé par les experts suivants: M^{me} Myriam Khaldi (Avocats Sans Frontières); M^{me} Martina Gredler (Soroptimists International); M. Nicholas McGeorge (Comité consultatif mondial des amis (Quakers)); et M. Shoji Imafuku (Japon). La troisième partie relative aux initiatives régionales était animée par les experts suivants: M. Douglas Durán (Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine); M. Med S. K. Kaggwa (Commission africaine des droits de l'homme et des peuples); M. Sean Tait (Forum africain pour le contrôle civil du maintien de l'ordre); et M^{me} Elinor Chemonges (Ouganda). Une déclaration a également été faite par le représentant du Forum des jeunes de Doha.

6. Des déclarations ont été faites par les représentants du Koweït, du Liban, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de l'Arabie saoudite, de la Fédération de Russie et de l'Afrique du Sud. Une déclaration a également été faite par l'observateur de l'Union européenne.

7. À la 6^e séance, le 17 avril, une table ronde sur le rôle du secteur privé dans la prévention du crime et la justice pénale a été animée par les experts suivants: M. Martin Kreutner (Académie internationale de lutte contre la corruption); M^{me} Margaret Shaw (Centre international pour la prévention de la criminalité); et M^{me} Alice Scartezini (Projet pour la libre expression de la jeunesse Caixa Seguradora).

8. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Iran (République islamique d'), des États-Unis, de la Thaïlande, du Chili, du Canada, de la Fédération de Russie, du Japon, du Burkina Faso, de l'Inde et du Pakistan.

Débat général

9. Lors du premier débat, les experts ont relevé que les nouvelles technologies et les nouveaux médias sociaux avaient favorisé des changements sans précédent dans la façon dont l'information était diffusée, et ce à une vitesse jusqu'alors inégalée. Cette évolution avait eu une incidence sur la participation du public à la prévention de la criminalité. Si ces technologies offraient de nouvelles possibilités de mener des activités criminelles, elles fournissaient aussi des moyens de détecter, prévenir et réguler la criminalité et de réduire les risques qui pesaient sur la sécurité de la collectivité. Il a été noté que la police était la mieux placée pour tirer parti de ces avantages, communiquer directement avec le public, renforcer la transparence, accroître la confiance dans son institution, et encourager le signalement des infractions. Les approches du marketing social offraient un autre outil de prévention du crime, en influençant des comportements volontaires parmi les individus, y

compris les délinquants ou les victimes potentielles d'infractions particulières. Les experts ont souligné que les stratégies fondées sur des données factuelles garantissaient l'efficacité de ces outils, notamment pour ce qui était de nouer le dialogue avec les jeunes.

10. Lors du deuxième débat, les experts ont noté que, pour donner les résultats escomptés, les initiatives locales devaient être participatives, multisectorielles, fondées sur des données factuelles et viables. Ils ont exposé des modèles de police de proximité dont l'objet était d'améliorer la sécurité et le bien-être de la population, à travers des actions d'animation sociale, des interventions multisectorielles et des partenariats, l'échange de connaissances et d'informations, des expériences fondées sur des données factuelles et des évaluations, des interventions durables et la diversité de l'expression citoyenne. Des expériences de partenariats entre la police et la population dans les mesures prises face au VIH ont été exposées. Il a été dit que l'engagement de la police auprès des groupes à risque contribuait dans une large mesure à prévenir l'infection à VIH et à accroître la confiance du public à l'égard de la police. S'agissant de la prévention du crime, des enseignements tirés de la création de partenariats efficaces avec des prestataires de services de sécurité tant formels qu'informels ont été présentés à titre de modèles de prévention participative de la criminalité.

11. Le troisième débat était consacré au rôle des différents acteurs de la communauté dans l'amélioration de l'accès à la justice, le soutien aux victimes et l'aide à la réadaptation des délinquants. Le premier expert a évoqué la participation du public à la fourniture d'une assistance juridique, et a noté que les populations qui faisaient face à d'importants risques de criminalité avaient un rôle majeur à jouer dans la prévention et le règlement des conflits. Un autre expert a fait une large place à l'autonomisation des femmes dans la prévention du crime et a donné des informations sur la manière dont les services fournis par des organisations de la société civile pouvaient s'inscrire dans un système de justice institutionnalisé. Les organisations de la société civile pouvaient apporter une aide aux victimes de la criminalité, en particulier aux victimes de violence sexiste. Le rôle des bénévoles dans le processus de justice réparatrice et de médiation pour réduire les risques de récidive et régler les conflits locaux a été mentionné. S'agissant des agents de probation bénévoles, un expert a souligné les avantages qu'ils offraient, à savoir leur caractère local, leur connaissance de la communauté, leurs relations personnelles avec les délinquants, et le soutien constant apporté à ces derniers.

12. Lors du quatrième débat, les experts ont partagé des données d'expérience puisées en Amérique latine et en Afrique. Le premier expert a fait part des tendances à la violence et à la criminalité en Amérique latine ainsi que des initiatives qui avaient récemment été prises pour encourager la participation du public aux activités de prévention du crime et de justice réparatrice et qui mettaient l'accent sur la participation des jeunes. Il a fait observer que les programmes de réinsertion étaient déterminants pour la prévention tertiaire et qu'il fallait accorder une attention suffisante à des groupes tels que les populations autochtones dans les mesures de prévention du crime. Plusieurs experts ont signalé des expériences observées en Afrique où la collectivité participait à l'élaboration de politiques et de normes, et présenté des informations sur les nouvelles normes régionales en matière de détention. Ils ont donné des précisions sur les travaux menés au niveau local par des parajuristes dans les établissements de détention provisoire. Ils ont conclu que le défi consistait à intégrer les normes et à les rendre opérationnelles, et qu'une approche régionale participative était la meilleure voie à suivre. Enfin, un expert a

présenté les recommandations du Forum des jeunes de Doha, qui visaient notamment à mieux sensibiliser le public à la criminalité et à la violence, et qui avaient donné aux jeunes l'occasion de s'exprimer.

13. Lors du cinquième débat, les experts ont mis l'accent sur l'importance du rôle du secteur privé et sur sa responsabilité à l'égard de la société dans la prévention d'infractions comme la corruption. Ils ont exposé plusieurs exemples de bonnes pratiques relevées dans différents pays. Ils ont également présenté les leçons tirées d'initiatives novatrices associant des entreprises locales, des jeunes et des agents des services de détection et de répression. L'évolution des facteurs économiques menaçait la capacité des autorités de financer les programmes de prévention du crime; les partenariats public-privé noués à l'appui de ces activités pouvaient sensiblement contribuer à assurer la viabilité, car ils s'étaient révélés d'un bon rapport coût/efficacité dans des projets concernant notamment la sensibilisation des jeunes, le soutien familial, la rénovation urbaine et les questions de logement.

14. Au cours du débat, plusieurs intervenants ont reconnu les avantages des progrès technologiques pour la prévention du crime, en particulier pour les services de détection et de répression. L'efficacité des nouveaux médias pour ce qui était d'informer le public des risques et des moyens de les éviter et d'offrir la possibilité de participer à l'élaboration des politiques locales a été mise en évidence. Il a été noté que ces outils présentaient également des problèmes, lorsqu'ils étaient utilisés pour commettre des infractions. Des intervenants ont estimé qu'une réglementation et un cadre institutionnel appropriés étaient nécessaires. Des intervenants ont également évoqué la nécessité de renforcer la coopération internationale et de mettre en commun les pratiques et les données d'expérience. Il a été souligné que le renforcement des capacités était indispensable pour faire en sorte que les données et informations soient utilisées d'une manière efficace, afin de permettre aux populations locales de recenser les besoins en matière de sécurité, et de leur fournir un soutien pour prévenir la criminalité. Certains intervenants ont fait part de la façon dont étaient abordés divers problèmes à l'échelle nationale, comme la cyberintimidation et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Ils ont évoqué les avantages de la police de proximité et la nécessité de détecter et prévenir les activités criminelles et d'y faire face, ainsi que de promouvoir la coopération entre les organismes concernés et les communautés, et avec le secteur privé. Il a été noté que de nombreuses unités de police avaient des pages Web et des permanences téléphoniques spécialisées, dont les niveaux de ressources étaient variables.

15. Un certain nombre d'intervenants ont fait observer que l'engagement des organisations de la société civile devait s'inscrire dans le cadre réglementaire approprié, conformément à la législation nationale et en coordination avec les organes de contrôle concernés, par exemple les conseils de prévention de la criminalité, et qu'il fallait veiller à ce que les organisations aient les compétences et les connaissances requises pour s'acquitter de leurs fonctions. Un intervenant a noté que toute activité menée par la société civile devrait être encadrée et maîtrisée par les gouvernements, que des organisations non gouvernementales (ONG) non locales pouvaient propager des idées ou des systèmes de valeurs qui étaient étrangers à certains pays, et que ces ONG devaient respecter les valeurs économiques, culturelles, sociales et religieuses des sociétés. Certains intervenants ont indiqué qu'il fallait renforcer la confiance et la transparence à cet égard. La nécessité de mettre en place des initiatives novatrices et d'un bon rapport coût/efficacité a été mentionnée au vu des contraintes financières, de même que l'importance d'assurer la viabilité et la continuité des efforts.

16. Certains intervenants ont exprimé leur appui à la participation de la société civile dans le cadre de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, tandis que d'autres ont souligné qu'il fallait maintenir la nature intergouvernementale des travaux de ces organes. Un intervenant a fait observer que cette participation de la société civile devait être comprise dans le cadre des associations ou ONG locales.

17. Les intervenants ont noté que l'accès à l'information et une meilleure connaissance du droit, y compris parmi les fonctionnaires, les jeunes travailleurs et les agriculteurs, étaient nécessaires pour assurer une véritable participation. On a estimé que les processus d'autonomisation des populations rendaient nécessaires l'adoption d'une politique bien précise et la mise en évidence des vulnérabilités, conformément aux lois nationales et à la situation de chaque pays. Certains intervenants ont également reconnu l'importance de la contribution des jeunes aux débats d'orientation, y compris dans le cadre de forums de jeunes lors des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Enfin, il a été proposé que les approches de la participation du public à la prévention du crime et à la justice pénale soient intégrées dans les travaux de l'ONUDC dans ce domaine.

18. Certains intervenants ont reconnu la contribution des partenariats public-privé à la lutte contre la corruption et contre la violence des jeunes. Il a été noté que les entreprises devaient s'acquitter d'une responsabilité sociale, et que leurs connaissances spécialisées dans des domaines particuliers, comme le secteur bancaire ou les services de sécurité privée, pouvaient apporter une précieuse contribution aux travaux des services de détection et de répression. Des intervenants ont fait part d'exemples relevés à l'échelle nationale. Une intervenante a noté que la participation du public était essentielle pour promouvoir une culture de la légalité, et mentionné un programme exécuté dans son pays où des magasins de proximité servaient de refuges à des femmes victimes de violence. Certains intervenants ont fait observer que les partenariats étaient parfois difficiles à mettre en place, s'agissant notamment du suivi et de l'évaluation. Dans ce contexte, un intervenant a noté la nécessité d'un contrôle adéquat du fait que des personnes morales pouvaient mener des activités illégales, en particulier se livrer à des actes de corruption. On a fait état de travaux menés dans d'autres cadres appropriés pour établir un accord juridiquement contraignant visant les sociétés transnationales et d'autres entreprises commerciales.

19. Les avantages offerts par la police de proximité ont été évoqués de même que la nécessité de détecter et prévenir les activités criminelles et d'y faire face, ainsi que de promouvoir la coopération entre les organismes concernés et les communautés, et avec le secteur privé.

20. S'agissant de la sécurité humaine et de la réduction des risques, certains intervenants ont invité à la prudence, car il n'existait aucune définition communément admise de ces concepts. Un intervenant a fait observer que le traitement de substitution n'était pas universellement reconnu comme méthode de traitement de la toxicomanie.

Conclusions

21. Les conclusions du débat, récapitulées par le Président, sont les suivantes:

a) Les évolutions rapides observées dans les médias, les réseaux sociaux et les nouvelles technologies de la communication apportent des avantages potentiels indéniables à la société, s'agissant notamment des activités de détection et de

répression, en tant que moyens permettant de diffuser des informations, de favoriser le signalement des abus et la coopération avec les autorités, d'accroître la confiance, de recenser les risques pour les populations et de fournir des conseils en matière de sécurité. Les échanges entre les États et le partage des meilleures pratiques contribuent sensiblement à la lutte contre les problèmes communs qui résultent de ces évolutions récentes, comme les nouvelles formes de criminalité et de victimisation et l'impact négatif des médias, et au renforcement des capacités nationales et locales nécessaires pour générer et analyser les données pertinentes;

b) La participation du public peut élargir et renforcer les efforts visant à prévenir la criminalité et à assurer des services de justice pénale. Pour être efficaces, participatives, fondées sur des données factuelles et viables, les approches multisectorielles de la participation du public devraient être élaborées conformément aux lois nationales et à la situation de chaque pays. Toute approche descendante visant à favoriser la participation du public doit être associée à une approche ascendante pour faire en sorte que les préoccupations de la collectivité soient dûment prises en compte;

c) La participation du public à l'amélioration de l'accès à la justice est utile à l'action de sensibilisation, d'information et d'autonomisation des membres de la collectivité, en particulier les membres de la société jugés vulnérables, ainsi que les femmes et les enfants. Conformément au droit interne et selon les cas, les membres de la collectivité peuvent jouer un rôle important dans les systèmes nationaux de justice pénale, par exemple dans l'aide aux victimes, les programmes de justice réparatrice, l'assistance juridique, la probation et la réinsertion des délinquants dans la société;

d) Les partenariats public-privé dans la prévention du crime et la justice pénale présentent des avantages potentiels, par exemple dans le domaine de la prévention de la corruption et du renforcement des moyens des populations locales pour leur permettre de participer aux initiatives de prévention du crime qui visent à améliorer le bien-être de la collectivité dans son ensemble;

e) Une structure réglementaire et institutionnelle appropriée, fondée sur des politiques claires et ciblées, offre un cadre adéquat pour la participation du public. Elle peut être complétée par des mesures visant à faire en sorte que les organisations de la société civile aient les compétences et connaissances voulues, et également par des mesures visant à renforcer la confiance, garantir la transparence et prévenir la corruption.